

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°045

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière à la circulation piétonne sur la partie piétonne du parking Saint-Andrieu entre les Jardins du Moulin de la Tour et le snack de l'Escapade
Le mercredi 26 avril 2023 – le mercredi 17 mai 2023 et le mercredi 21 juin 2023
A l'occasion d'une activité de loisirs de type LASER GAME

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 30 mars 2023 par la société « LOGIC ESCAPE » sise 55 bis, rue Jean Jaurès – 83340 Le Luc, représentée par son gérant associé, monsieur Matthias COLLOMP, sollicitant la mise à disposition d'un emplacement situé sur la partie piétonne du parking SAINT-ANDRIEU à proximité du Foodtruck « L'ESCAPADE » et des jardins du Moulin de la Tour, le mercredi 26 avril 2023 – le mercredi 17 mai 2023 et le mercredi 21 juin 2023, à l'occasion d'une activité de loisirs de type LASER GAME ;

VU l'avenant N°1 de la convention d'occupation temporaire du domaine public signé par l'occupant et madame le maire du Muy en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation piétonne sur la zone d'implantation de l'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation piétonne est strictement interdite sur l'emplacement de l'activité susnommée qui est matérialisé par le pétitionnaire sur la zone piétonne du parking Saint-Andrieu : le mercredi 26 avril 2023 – le mercredi 17 mai 2023 et le mercredi 21 juin 2023, de 07h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 8 AVR. 2023

LE MUY, le 14 avril 2023

Le Maire,

Milane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°046

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°123, RDN7
Pour cause de déménagement
Samedi 29 avril 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 11 avril 2023 par monsieur Jérôme COTER sis, 68, chemin du Rayol - 83490 LE MUY, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°123, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le Samedi 29 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées du vendredi 28 avril 2023 à 20h00 au samedi 29 avril 2023 à 18h00, devant le N°123, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 14 avril 2023

Date :

18 AVR. 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

